## 04 décembre 2003

# Décret modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne

Session 2003-2004.

Documents du Conseil 587 (2003-2004) n os 1 et 2.

Compte rendu intégral, séance publique du 4 décembre 2003.

Discussion. - Vote.

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

## Art. 1er.

A l'article 36 bis, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne inséré par le décret du 4 février 1999, le syntagme « ainsi qu'à l'article 25.1, 2° et 6° » est remplacé par le syntagme « ainsi que celles visées à l'article 3, 12° ».

### Art. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge .

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge . Namur, le 04 décembre 2003.

Le Ministre-Président,

## J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E, de la Recherche et des Technologies nouvelles,

#### S. KUBLA

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,

#### J. DARAS

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics,

## M. DAERDEN

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

# M. FORET

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

## J. HAPPART

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

## Ch. MICHEL

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

## Th. DETIENNE

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Ph. COURARD